

**Représentation des élèves, des enseignants,
du personnel professionnel non enseignant, du personnel de soutien,
des groupes socio-économiques et sociocommunautaires,
des parents et des entreprises de la région
au conseil d'établissement
dans les centres d'éducation des adultes et
dans les centres de formation professionnelle
de la
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin**

Document servant d'outil de consultation
pour connaître des élèves, des enseignants,
du personnel professionnel non enseignant,
du personnel de soutien,
des groupes socio-économiques et communautaires,
des parents et des entreprises
la représentation qu'ils souhaitent déléguer au
conseil d'établissement
du centre d'éducation des adultes
ou du centre de formation professionnelle
compte tenu des particularités
de leur milieu et des paramètres définis par la loi.

Secrétariat général
Mai 2001/cr

N.B.: L'usage du masculin est utilisé dans le simple but d'en alléger la lecture

**Représentation des élèves, des enseignants, du personnel
professionnel non enseignant, du personnel de soutien,
des groupes socio-économiques et sociocommunautaires,
des parents et des entreprises de la région
au conseil d'établissement
dans les centres d'éducation des adultes et
dans les centres de formation professionnelle
de la
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin**

A. Contexte général

La Loi sur l'instruction publique institue, dans chaque centre d'éducation des adultes et de formation professionnelle, un conseil d'établissement (article 102).

Ce conseil, appelé à jouer un rôle de première importance dans le centre, se voit reconnaître par la loi plusieurs fonctions et pouvoirs. Soulignons en particulier que le conseil d'établissement:

- détermine les orientations et le plan d'action du centre, voit à leur réalisation et procède à leur évaluation (article 109);
- assure la participation des personnes intéressées par le centre (article 109);
- favorise l'information, les échanges et la concertation entre les divers intervenants (article 109);
- donne son avis à la commission scolaire sur différents sujets (article 110);
- est consulté par la commission scolaire sur différents sujets (article 110.1);
- approuve les propositions du directeur du centre sur différents sujets (art. 110.2);
- peut organiser des services à différentes fins (article 110.3).

Vous retrouverez en « **Annexe A** » les articles de la Loi sur l'instruction publique en relation avec le conseil d'établissement.

B. Composition du conseil d'établissement

L'article 102 de la loi définit les catégories de personnes qui composent le conseil d'établissement; celui-ci comprend au plus 20 membres.

Centre d'éducation des adultes	Centre de formation professionnelle
- des élèves fréquentant le centre et élus par leurs pairs ;	- des élèves fréquentant le centre et élus par leurs pairs ;
- au moins quatre (4) membre du personnel du centre, dont au moins deux (2) enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un (1) membre du personnel professionnel non enseignant et au moins (1) membre du personnel de soutien élus par leurs pairs ;	- au moins quatre (4) membre du personnel du centre, dont au moins deux (2) enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un (1) membre du personnel professionnel non enseignant et au moins (1) membre du personnel de soutien élus par leurs pairs ;
- au moins deux (2) personnes nommées par la commission scolaire et choisies, après consultation des groupes socio-économiques et des groupes sociocommunautaires du territoire desservi par le centre ;	- au moins deux (2) personnes nommées par la commission scolaire et choisies, après consultation des groupes socio-économiques et des groupes sociocommunautaires du territoire desservi par le centre ;
- au moins deux (2) personnes nommées par la commission scolaire et choisies au sein des entreprises de la région.	- au moins deux (2) parents d'élèves fréquentant le centre qui ne sont pas membres du personnel du centre, élu par leurs pairs ; - au moins deux (2) personnes nommées par la commission scolaire et choisies au sein des entreprises de la région. Celles-ci doivent œuvrer dans des secteurs d'activités économiques correspondant à des spécialités professionnelles dispensées par le centre.

N.B. : Il n'y a pas de représentants des parents dans les centres d'éducation des adultes.

C. Ajoutons également les aspects suivants :

- a) C'est la commission scolaire qui détermine, après consultation de chaque groupe, le nombre de ses représentants au conseil d'établissement. (Article 103).
- b) Un commissaire élu ou nommé ne peut être membre du conseil d'établissement d'un centre qui relève de la compétence de la commission scolaire. Toutefois, tout commissaire peut participer aux séances du conseil d'établissement s'il y est autorisé par le conseil d'établissement, mais sans droit de vote. (Article 104).

- c) Le directeur du centre participe aux séances du conseil d'établissement, mais sans droit de vote. (Article 105).
- d) Il y a toujours un conseil d'établissement dans les centres. L'absence du nombre requis de représentants d'un groupe n'empêche pas la formation du conseil d'établissement (article 106).
- e) Le nombre total de postes pour les représentants des membres du personnel (enseignant, professionnel non enseignant et personnel de soutien) ne doit pas être supérieur au nombre total de postes pour les représentants des autres groupes : c'est-à-dire, groupes socio-économiques et/ou sociocommunautaires, représentants des entreprises « représentants des parents dans le cas des centres de formation professionnelle » et représentants des élèves (Article 103).

N.B. : Ce nombre peut être moindre mais pas supérieur.

- On entend par membres du personnel du centre, tout employé (enseignant, personnel professionnel non enseignant et personnel de soutien) à temps plein ou à temps partiel recevant un salaire (chèque de paye) de la commission scolaire.
- f) Tous les représentants au conseil d'établissement ont droit de vote.

D. Hypothèses de composition des divers conseils d'établissement :

1) Centre d'éducation des adultes

Diverses possibilités existent quant à la composition des conseils d'établissement variant selon la représentation effective de chaque groupe intéressé. La commission scolaire, par la voie de la direction de chaque centre d'éducation des adultes, consulte ces groupes sur le nombre de représentants souhaité par eux sur le conseil d'établissement de leur centre. La consultation pour chaque groupe s'encadre de la façon suivante :

- Le conseil d'établissement, selon la loi, ne peut comprendre plus de 20 membres issus des différents groupes intéressés.
- Les groupes socio-économiques et sociocommunautaires pourraient avoir au moins 2 représentants.
- Les entreprises de la région pourraient avoir au moins 2 représentants.
- Les élèves pourraient manifester le désir d'avoir une représentation d'au moins 2 personnes.
- Les professionnels non enseignant pourraient demander d'avoir au moins 1 ou pas de représentant.

- Les employés de soutien pourraient demander d'avoir au moins 1 ou pas de représentant.
- Les enseignants devront avoir un nombre minimum de 2 représentants. Si les employés de soutien et les professionnels non enseignant décidaient de ne pas être représentés sur le conseil, le nombre minimum d'enseignants serait augmenté d'autant. Cependant le nombre de représentants d'enseignants pourrait être plus élevé en autant que le nombre total des membres du personnel (enseignant, professionnel non enseignant, personnel de soutien) demeure inférieur ou égal à l'ensemble des autres représentants.

À titre indicatif, voici un tableau reflétant diverses hypothèses de composition de conseil d'établissement, sachant bien que d'autres hypothèses pourraient aussi être écrites selon que l'on fait varier le nombre de représentants dans chaque groupe, mais dont l'ensemble doit toujours être entre 10 et 20 personnes.

GROUPES / HYPOTHESES REPRÉSENTÉS	1	2	3	4	5	6
Groupes socio-économiques et communautaires	2	2	2	2	2	2
Entreprises de la région	2	2	2	2	2	2
Élèves	2	2	3	4	5	6
Enseignants	2	4	5	5	7	8
Autres personnels : professionnel non enseignant, personnel de soutien	2	2	2	2	2	2
TOTAL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	10	12	14	15	18	20

2) Centre de formation professionnelle

Diverses possibilités existent quant à la composition des conseils d'établissement variant selon la représentation effective de chaque groupe intéressé. La commission scolaire, par la voie de la direction de chaque centre de formation professionnelle, consulte ces groupes sur le nombre de représentants souhaité par eux sur le conseil d'établissement de leur centre. La consultation pour chaque groupe s'encadre de la façon suivante :

- Le conseil d'établissement selon la loi ne peut comprendre plus de 20 membres issus des différents groupes intéressés.
- Les groupes socio-économiques et sociocommunautaires pourraient avoir au moins 2 représentants.
- Les entreprises de la région pourraient avoir au moins 2 représentants.
- Les élèves pourraient manifester le désir d'avoir une représentation d'au moins 2 personnes.

- Les parents des élèves fréquentant le centre pourraient demander d'avoir au moins 2 représentants.
- Les professionnels non enseignant pourraient demander d'avoir au moins 1 ou pas de représentant.
- Les employés de soutien pourraient demander d'avoir au moins 1 ou pas de représentant.
- Les enseignants devront avoir un nombre minimum de 2 représentants. Si les employés de soutien et les professionnels non enseignant décidaient de ne pas être représentés sur le conseil, le nombre minimum d'enseignants serait augmenté d'autant. Cependant le nombre de représentants d'enseignants pourrait être plus élevé en autant que le nombre total des membres du personnel (enseignant, professionnel non enseignant, personnel de soutien) demeure inférieur ou égal à l'ensemble des autres représentants.

À titre indicatif, voici un tableau reflétant diverses hypothèses de composition de conseil d'établissement, sachant bien que d'autres hypothèses pourraient aussi être écrites selon que l'on fait varier le nombre de représentants dans chaque groupe, mais dont l'ensemble doit toujours être entre 12 et 20 personnes.

GROUPES / HYPOTHESES REPRÉSENTÉS	1	2	3	4	5	6
Groupes socio-économiques et communautaires	2	2	2	2	2	2
Entreprises de la région	2	2	2	2	2	2
Élèves	2	2	2	3	5	4
Parents	2	2	2	2	2	2
Enseignants	2	3	6	7	5	8
Autres personnels	2	2	2	2	2	2
TOTAL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	12	13	16	18	18	20

E. Consultation :

Le présent document est transmis à la Direction des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, à l'intention :

- de l'assemblée générale des élèves ou de l'association qui les représente;
- de l'assemblée générale des enseignants;
- de l'assemblée générale du personnel professionnel non enseignant;
- de l'assemblée générale du personnel de soutien;

- des principaux groupes socio-économiques et des groupes sociocommunautaires du territoire principalement desservi par le centre;
- de l'assemblée générale des parents (uniquement pour les centres de formation professionnelle);
- des entreprises de la région (dans le cas des centres de formation professionnelle, les entreprises doivent oeuvrer dans les secteurs d'activités économiques correspondant à des spécialités professionnelles dispensées par le centre).

Chacun de ces groupes est invité à se prononcer sur le nombre de représentants qu'il souhaite désigner au sein du conseil d'établissement.

Les réponses doivent être consignées sur les formulaires ci-joints et doivent être transmises au Secrétariat général, avec l'avis de la Direction du centre.

La commission scolaire déterminera, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants au conseil d'établissement dans chacun des centres.

Formulaire de réponse à la consultation**ÉLÈVES**

Avis des élèves du centre : _____

Lors d'une assemblée générale tenue le : _____
ou après avoir consulté l'association des élèves,ceux-ci souhaitent être représentés par _____ (nombre d'élèves) au sein du conseil
d'établissement du centre.

Commentaires, s'il y a lieu : _____

Signature d'un élève désigné par l'assemblée générale
ou autre instance de représentation_____
Date

N.B. : La direction de l'établissement retourne le formulaire de réponse de consultation au secrétariat
général, à l'attention du secrétaire général.
Télécopieur : (418) 228-5549

Formulaire de réponse à la consultation

ENSEIGNANTS

Avis des enseignants du centre : _____

Lors d'une assemblée générale tenue le : _____

les enseignants souhaitent être représentés par _____ (nombre d'enseignants) au sein du conseil d'établissement du centre.

Commentaires, s'il y a lieu : _____

Signature du délégué syndical de l'établissement _____

_____ Date

N.B. : La direction de l'établissement retourne le formulaire de réponse de consultation au secrétariat général, à l'attention du secrétaire général.
Télécopieur : (418) 228-5549

Formulaire de réponse à la consultation**PROFESSIONNEL NON ENSEIGNANT**

Avis du personnel professionnel non enseignant du centre : _____

Lors d'une assemblée générale tenue le : _____

les professionnels non enseignant souhaitent être représentés par _____ (nombre de professionnels) au sein du conseil d'établissement du centre.

Commentaires, s'il y a lieu : _____

Signature d'un membre du personnel professionnel
non enseignant de l'établissement

Date

N.B. : La direction de l'établissement retourne le formulaire de réponse de consultation au secrétariat général, à l'attention du secrétaire général.
Télécopieur : (418) 228-5549

Formulaire de réponse à la consultation

PERSONNEL DE SOUTIEN

Avis du personnel de soutien du centre : _____

Lors d'une assemblée générale tenue le : _____

les membres du personnel de soutien souhaitent être représentés par _____ (nombre de personnes) au sein du conseil d'établissement du centre.

Commentaires, s'il y a lieu : _____

Signature d'un membre
du personnel de soutien de l'établissement

_____ Date

N.B. : La direction de l'établissement retourne le formulaire de réponse de consultation au secrétariat général, à l'attention du secrétaire général.
Télécopieur : (418) 228-5549

Formulaire de réponse à la consultation**GROUPES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET
GROUPES SOCIOCOMMUNAUTAIRES**

Avis des groupes socio-économiques et
communautaires du centre : _____

Lors du processus de consultation tenue le : _____

les membres des groupes cités ci-dessus souhaitent être représentés par _____ (nombre de
membres) au sein du conseil d'établissement du centre.

Commentaires, s'il y a lieu : _____

Signature d'un membre des groupes
socio-économiques ou communautaires

Date

N.B. : La direction de l'établissement retourne le formulaire de réponse de consultation au secrétariat
général, à l'attention du secrétaire général.
Télécopieur : (418) 228-5549

Formulaire de réponse à la consultation**PARENTS**

Avis des parents du centre : _____

Lors d'une assemblée générale tenue le : _____

Les parents souhaitent être représentés par _____ (nombre de personnes) au sein du conseil d'établissement du centre.

Commentaires, s'il y a lieu : _____

Signature d'un parent
désigné par l'assemblée générale_____
Date

N.B. : La direction de l'établissement retourne le formulaire de réponse de consultation au secrétariat général, à l'attention du secrétaire général.
Télécopieur : (418) 228-5549

Formulaire de réponse à la consultation**REPRÉSENTANTS DES ENTREPRISES DE LA RÉGION
POUR LES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE SEULEMENT**

Avis des entreprises de la région du
centre : _____

Les représentants des entreprises seront au nombre de _____ au sein du conseil d'établissement
du centre.

Commentaires, s'il y a lieu : _____

Signature de la direction

Date

N.B. : La direction de l'établissement retourne le formulaire de réponse de consultation au secrétariat
général, à l'attention du secrétaire général.
Télécopieur : (418) 228-5549

Formulaire de réponse à la consultation**DIRECTION DU CENTRE**

Avis de la direction du centre : _____

Compte tenu des résultats des consultations effectuées auprès des personnels et organismes prévus par la Loi sur l'instruction publique, je donne comme avis à la commission scolaire de :

désigner : _____ élèves
_____ enseignants
_____ professionnels non enseignant
_____ personnel de soutien
_____ groupes socio-économiques et communautaires
_____ parents
_____ représentants des entreprises de la région

au sein du conseil d'établissement du centre identifié ci-dessus.

Commentaires, s'il y a lieu : _____

Signature de la direction_____
Date

N.B. : La direction de l'établissement retourne le formulaire de réponse de consultation au secrétariat général, à l'attention du secrétaire général.
Télécopieur : (418) 228-5549